

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/AVR/079	OBJET : MODIFICATION DE L'EMPLOI DE PSYCHOLOGUE VACATAIRE
<u>Date du conseil municipal</u> 09/04/2018	
<u>Date de la convocation</u> 30/03/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 10/04/2018	

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 30 mars 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, Didier MOREAU, Marina DESCOTES-GALLI, Anne-Marie OLAS, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈR.

Étaient absents représentés :

- Alain VELLER représenté par Roger CIPRÈS
- André PALANCADE représenté par Anne-Marie OLAS
- Claude GODART représenté par Stéphanie CHARRET
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Pascal HUE
- Charles MURAT représenté par Michel VEUX
- Virginie SALITRA représentée par Sylvie GALLOCHER
- Pascal D'HOKER représenté par Serge SAUSSIÈR
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Michel VEUX est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180413-2018-AVR-079-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 2006/027 du 27 février 2006 portant création d'emplois et fixation du taux de rémunération des vacances du médecin et du psychologue pour la crèche familiale et la halte-garderie,

VU la délibération n° 2015/JAN/004 du 26 janvier 2015 portant modification de l'emploi de psychologue vacataire pour le multi-accueil,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre d'heures maximum annuel dans le cadre des vacances du psychologue afin de faire face à de nouveaux besoins recensés au sein du service social (13 heures et 30 minutes) et de la résidence pour personnes âgées (15 heures),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DECIDE de modifier le nombre d'heures maximum annuel dans la cadre de vacances pour l'emploi de psychologue et de le fixer à 103 heures et 30 minutes à partir de l'année 2018.

ARTICLE 2 :

DIT que la rémunération reste inchangée et suivra les revalorisations en vigueur.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 10 avril 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180413-2018-AVR-079-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018